

AKDITAL S.A

Extrait du prospectus relatif à l'augmentation du capital social réservée au public par émission de 1 492 537 nouvelles actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Offre à Prix Ferme

Le prospectus visé par l'AMMC est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 24 juin 2024 sous la référence EN/EM/006/2024 (ii) et la note d'opération.

Nature du titre	Actions ordinaires
Prix de souscription	670 MAD
Valeur nominale	10 MAD
Nombre de nouvelles actions à émettre	1 492 537 actions
Montant global de l'opération (prime d'émission incluse)	999 999 790 MAD
Période de souscription	du 02/07/2024 au 09/07/2024 à 15h30 inclus

Cette offre ne s'adresse pas aux OPCVM monétaires et obligataires court terme

Conseiller Financier et Coordinateur Global



Co-Conseiller Financier



Chef de File du Syndicat de Placement



Co-Chef de File du Syndicat de Placement



Membres du Syndicat de Placement



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 24 juin 2024 sous la référence VI/EM/019/2024.

La note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 24 juin 2024 sous la référence EN/EM/006/2024 (ii) et la note d'opération.

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2023 enregistré par l'AMMC en date du 24/06/2024 sous la référence EN/EM/006/2024.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni Akdital, ni CFG Finance et ni Valoris Corporate Finance n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

I. PARTIE I – Présentation de l’opération

I. Caractéristiques globales de l'opération

I.1 Montant de l'Opération

Akdital envisage de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 14 925 370 de dirhams assortie d'une prime d'émission de 985 074 420 de dirhams à travers l'émission de 1 492 537 actions nouvelles à un prix de souscription de 670 dirhams par action (dont 10 dirhams à titre de nominal et 660 dirhams à titre de prime d'émission), soit un montant global d'opération de 999 999 790 dirhams.

I.2. Structure de l'offre

Type d'ordre	I	II
Souscripteurs	- Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; - Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ; - Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ; - Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée.	- Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ; - Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs qualifiés tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et par l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée et justifiant de plus d'une année d'existence à la date de la souscription ; - Investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM monétaires et obligataires court terme ; - Investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée.
Montant de l'offre	799 999 430 MAD	200 000 360 MAD
En % du montant global de l'Opération	80%	20%
Nombre d'actions	1 194 029	298 508
Prix de souscription	670 MAD par action	670 MAD par action

Minimum de souscription par investisseur	4 477 actions, soit 2 999 590 MAD	Aucun minimum
Plafond des souscriptions par investisseur	• Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 149 253 actions, soit 99 999 510 MAD ; • Pour les OPCVM, le minimum entre : ✓ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 149 253 actions, soit 99 999 510 MAD et ; ✓ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 28/06/2024.	• Pour l'ensemble des investisseurs hors OPCVM, 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 149 253 actions, soit 99 999 510 MAD ; • Pour les OPCVM, le minimum entre : ✓ 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération, représentant 149 253 actions, soit 99 999 510 MAD et ; ✓ 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la valeur liquidative au 28/06/2024.
Placement	• Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : Tous les membres du syndicat de placement ; • Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19, hors OPCVM : Chef de file et Co-chefs de file du syndicat de placement ; • Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement.	• Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger tels que définis par l'article 1.30 paragraphe (c) de la circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée, hors OPCVM : Tous les membres du syndicat de placement ; • Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain tels que définis par l'article 3 de la loi n°44-12 et l'article 1.30 de la circulaire de l'AMMC n°03/19, hors OPCVM : Chef de file et Co-chefs de file du syndicat de placement ; • Pour les autres catégories d'investisseurs hors OPCVM monétaires et obligataires court terme : Tous les membres du syndicat de placement.
Couverture des souscriptions	• Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : ✓ un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : • obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; • OPCVM monétaires à valeur liquidative quotidienne : pris à 100% maximum de la	• Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou étranger (non qualifiées), les souscriptions doivent être couvertes à 100% par : ✓ un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur, et/ou; ✓ un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : • obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ; • OPCVM monétaires à valeur liquidative quotidienne : pris à 100% maximum de la

	valeur à la date de souscription ; • parts d'OPCVM à valeur liquidative quotidienne (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. • Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire. • La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 12/07/2024.	valeur à la date de souscription ; • parts d'OPCVM à valeur liquidative quotidienne (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription. • Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription. • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription • Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente Opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (remise de chèque, espèces ou virement) ou à 100% par une caution bancaire. • La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur. La couverture de la souscription en espèces, chèque, virement et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation des titres en date du 12/07/2024.
Modalités d'allocation	• Allocation au prorata des demandes	• 1^{ère} allocation : par itération à hauteur de 200 actions par souscripteur ; • 2^{ème} allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 200 actions.

Règles de transvasement

- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre II
- Si le nombre d'actions demandé au niveau du type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, la différence est attribuée au type d'ordre I.

II. Caractéristiques des titres à émettre

II.1 Caractéristiques des titres offerts

Nature des titres	Actions ordinaires toutes de même catégorie
Forme juridique	Les actions objet de la présente opération seront toutes au porteur. Ces actions sont entièrement dématérialisées, inscrites auprès des intermédiaires financiers, et admises aux opérations de Maroclear.
Montant de l'opération	999 999 790 MAD
Nombre total d'actions à émettre	1 492 537 actions
Prix de souscription	670 MAD par action
Valeur nominale	10 MAD par action
Prime d'émission	660 MAD par action
Libération des actions	Les actions objet de la présente Opération seront entièrement libérées et libres de tout engagement.
Ligne de cotation	1ère ligne
Date de jouissance	Les actions nouvelles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société, étant spécifié dès lors, que lesdites actions bénéficieront des dividendes qui seront versés par la Société au titre de l'exercice 2023.
Période de souscription	Du 02/07/2024 au 09/07/2024 à 15h30 inclus
Négociabilité des titres	Les actions objet de la présente augmentation du capital social sont librement négociables. Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Il est rappelé que les actionnaires d'Akdital constituant le Groupement d'Actionnaires Stable (GAS) se sont engagés dans le cadre de l'IPO réalisée en décembre 2022, à : - continuer à détenir ensemble l'intégralité des actions qu'ils détenaient dans le capital social de la Société à l'exception des actions qu'ils auraient pu acquérir dans le cadre de l'IPO et après la date de réalisation de cette dernière. Cette obligation de détention a pris effet à compter du premier jour de cotation des actions de la Société à la Bourse de Casablanca et restera valable pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de prise d'effet susvisée ;

	- détenir ensemble un minimum de 40% du capital et des droits de vote de la Société pendant une période débutant à l'expiration de la période de 3 ans susmentionnée et demeurant valable pour une durée supplémentaire de deux (2) années, étant précisé que la fraction du capital et des droits de vote de la Société détenue par les membres du GAS au-delà dudit seuil pourra être cédée librement par ces derniers au prorata de leurs participations détenues à la date de signature du GAS (déduction faite des actions cédées par ces derniers à l'IPO). A l'issue de l'augmentation du capital social, le GAS détiendra 7 332 860 actions, soit un nombre d'actions conforme à l'engagement pris par le GAS dans le cadre de l'IPO et représentant 51,8% du capital et des droits de vote¹ (contre 57,9% au 13.06.2024)
Mode de libération des actions	En numéraire (à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société)
Cotation des nouvelles actions	Les actions à émettre au titre de la présente augmentation de capital seront admises au Marché Principal, compartiment « Principal A » de la Bourse des valeurs de Casablanca
Code ISIN	MA0000012585
Date de cotation des actions nouvelles	17/07/2024
Droits rattachés aux actions nouvellement émises	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne un droit de vote lors de la tenue des assemblées générales.
Droit préférentiel de souscription	L'assemblée générale extraordinaire du 13/06/2024 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public (à savoir toute personne ayant vocation à souscrire à l'augmentation de capital) pour la totalité des actions à émettre au titre de l'Opération.

¹ % minimum du capital et des droits de vote du GAS à l'issue de l'augmentation du capital social calculé dans l'hypothèse où les nouvelles actions ne sont pas souscrites par les membres du GAS

II.2 Caractéristiques de cotation des actions à émettre

Date de cotation des actions nouvelles	17/07/2024
Libellé	AKDITAL
Ticker	AKT
Compartiment de cotation	Principal A
Secteur d'activité	Santé
Cycle de négociation	Continu
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Nombre d'actions à émettre	1 492 537 actions
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'Opération (côté vendeur)	CFG Marchés

II.3 Eléments d'appréciation des termes de l'offre

Détermination du prix de souscription

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/06/2024, le conseil d'administration réuni en date du 21 juin 2024 a notamment décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 14 925 370 dirhams, par l'émission de 1 492 537 d'actions nouvelles à un prix de souscription de 670 dirhams par action (dont 10 dirhams à titre de nominal et 660 dirhams à titre de prime d'émission), soit un montant global d'opération de 999 999 790 dirhams dont 14 925 370 dirhams à titre de nominal et 985 074 420 dirhams à titre de prime d'émission.

Ledit conseil a également fixé les caractéristiques définitives de l'Opération.

Le prix de souscription de 670 dirhams représente une décote de 2,7% par rapport au cours de clôture de l'action au 20/06/2024 (688,4 dirhams).

Méthodologie de valorisation

Méthodes de valorisation écartées

Actualisation des flux futurs (DCF)

Cette méthode consiste à calculer la valeur de l'actif économique d'une entreprise (valeur d'entreprise) par la somme des flux futurs générés par celui-ci (Free Cash-Flow to the Firm) actualisés au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) est représentatif de l'exigence de rendement des pourvoyeurs de fonds (actionnaires et créanciers) pondéré par leurs niveaux d'engagement respectifs dans le financement de l'actif économique de la société. Une fois la valeur d'entreprise déterminée, la valeur de ses capitaux propres est obtenue en déduisant notamment la dette nette.

Dans un contexte où le titre Akdital présente un niveau de liquidité relativement élevé (26,4% sur 12 mois glissants du 01/06/2023 au 31/05/2024), cette méthode a été écartée au profit d'une méthode de valorisation par les cours boursiers qui traduit plus fidèlement la valorisation des fonds propres d'Akdital.

Comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

Etant donné l'indisponibilité d'informations financières publiques et vérifiées (telles que le montant des transactions et les multiples induits) relatives à des transactions antérieures récentes ayant porté sur des sociétés comparables à Akdital, cette méthode a été écartée.

Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation analogique permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse. Une fois l'échantillon des sociétés comparables déterminé, le principe consiste à sélectionner les indicateurs qui serviront de base à la comparaison, de calculer les multiples induits par la valeur boursière et les agrégats des comparables puis d'appliquer ces multiples aux agrégats de la société évaluée.

Plusieurs paramètres doivent être vérifiés lors de l'application de cette méthode :

- Dispersion des données de multiples au sein de l'échantillon des comparables, pouvant rendre les multiples moyens non significatifs ;
- Homogénéité des hypothèses sous-jacentes à la construction du benchmark des comparables (croissance, risque, taille, secteur d'activité, environnement juridico-fiscal / réglementaire, normes comptables, etc.) ;
- Identification de sociétés dont l'activité est proche de celle d'Akdital

Etant donné l'absence de comparables de la Société au regard de (i) son profil de croissance (la capacité litrière du Groupe ayant été multipliée par 2,8x entre fin 2021 et mai 2024 (passant de 912 lits opérationnels à 2 532 lits) et (ii) la spécificité du système de santé marocain (généralisation de l'AMO, etc.), cette méthode a dès lors été écartée.

Méthode de valorisation retenue

La méthode d'évaluation retenue pour la valorisation des titres d'Akdital dans le cadre de la présente Opération est la méthode des cours boursiers.

L'évaluation par les cours de bourse consiste à appréhender la valeur d'une société par référence à son cours observé en bourse. La pertinence de cette méthode repose sur l'efficience du marché boursier d'une part et sur la liquidité du titre d'autre part. La méthode d'évaluation par les cours boursiers permet ainsi d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne pondérée de cours sur un horizon de temps représentatif.

Akdital est une société cotée à la Bourse de Casablanca et présentant une liquidité¹ de 26,4% sur 12 mois glissants (du 01/06/2023 au 31/05/2024), les cours boursiers permettent d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne du cours pondéré par les volumes sur un horizon représentatif.

¹ Ratio de liquidité de la période = Somme des volumes échangés de 12 mois / Capitalisation boursière basée sur le CMP de 12 mois

Valorisation par la méthode du cours moyen pondéré

Le tableau ci-dessous présente le cours boursier d'Akdital au 13 mai 2024¹ et le cours boursier moyen pondéré par les volumes échangés observé sur les périodes de 1 mois, 3 mois et 6 mois :

Analyse du cours de l'action d'Akdital (MAD)	Période	Min.	Max.	CMP	Capitalisation boursière basée sur le CMP de l'action
Spot, au 13 mai 2024		n.a.	n.a.	730	9 246 669 100
Cours moyen pondéré 1 mois	Du 15/04/2024 au 13/05/2024	709	753	730	9 247 820 242
Cours moyen pondéré 3 mois	Du 14/02/2024 au 13/05/2024	672	753	706	8 948 609 806
Cours moyen pondéré 6 mois	Du 14/11/2023 au 13/05/2024	482	753	625	7 920 297 409

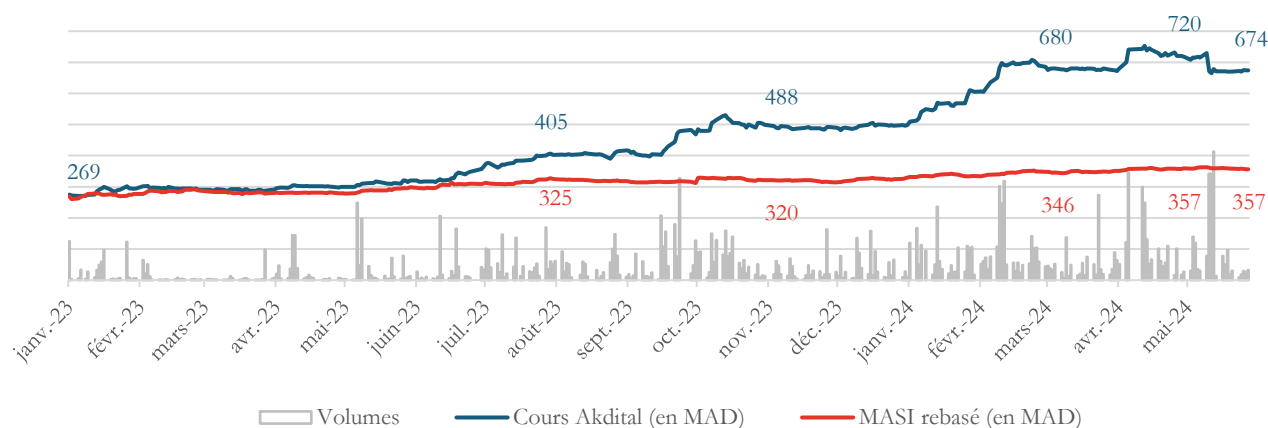
Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Pour l'ensemble des horizons étudiés, le dernier cours utilisé pour le calcul du CMP est le cours de l'action Akdital au 13 mai 2024.

Compte tenu de (i) la nature de l'opération, (ii) de l'évolution du cours de l'action et (iii) des volumes échangés sur le marché, le CMP 3 mois a été retenu comme étant le plus pertinent car il tient compte notamment de l'évolution des cours après les annonces de résultat du Groupe Akdital.

Le cours boursier de l'action Akdital sur la base du CMP 3 mois ressort à 706 MAD/action, soit une valorisation des fonds propres de 8 949 MMAD.

Le graphique suivant présente l'évolution du cours du titre Akdital, de ses volumes échangés et de l'indice MASI² de l'introduction en bourse de la Société (14 décembre 2022) au 31 mai 2024 :



Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Le tableau ci-dessous présente le niveau de décotes/primes du prix de souscription des actions objet de la présente Opération (soit 670 MAD par action prime d'émission incluse) comparativement à la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes sur une période d'un, trois, et six mois à compter du 13.05.2024.

En MAD	CMP 13.05.2024	Décote (-) / Prime (+)
Spot	730	-8,2%
Cours moyen pondéré 1 mois	730	-8,2%
Cours moyen pondéré 3 mois	706	-5,2%
Cours moyen pondéré 6 mois	625	+7,2%

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

¹ Correspondant à la dernière date de cotation avant l'annonce publique de l'augmentation de capital et la communication relative à la fourchette de prix proposée, comprise pour rappel entre 660 MAD et 690 MAD.

² Rebasé sur le cours d'Akdital depuis son IPO

Sur la base du prix retenu de 670 MAD/action, correspondant à une valorisation des fonds propres de 8 487 MMAD, les multiples de valorisation induits ressortent comme suit :

Multiples induits ¹	2024e	2025p
EV/EBE	11,7x	7,9x
P/E	30,2x	20,7x

Etant rappelé que :

- (i) les multiples 2024^e présentés dans la note d'opération :
 - intègrent très partiellement la contribution des 12 établissements opérationnels /dont l'ouverture est prévue en 2024. En effet, le Groupe prévoit 10 ouvertures courant S2 2024 ;
 - n'intègrent pas la contribution des 6 établissements dont la date d'ouverture est prévue courant 2025 (périmètre « pre-money ») ;
- (ii) la contribution des nouvelles entités (périmètre 2024 et 2025 pré-money) à l'EBE et au résultat net consolidés prévisionnels du Groupe est significative (respectivement 34,4% et 22,0% en 2025).

les multiples 2025 induits par la valorisation du Groupe Akdital ne capte pas totalement le plein potentiel des nouvelles ouvertures. En effet, le délai moyen de pleine opérationnalisation d'un nouvel établissement est compris entre 3 et 5 ans.

¹ Pour une année (n) :

- $EV/EBE (n) = \frac{[\text{Prix par action (670 MAD)} \times \text{nombre d'actions (12 666 670)} + \text{EFN (1 249 MMAD)} + \text{Intérêts Minoritaires (556 MMAD)}]}{\text{valorisation d'AI (174 MMAD)} / EBE (n)}$;
- $P/E (n) = \frac{[\text{Prix par action (670 MAD)} \times \text{nombre d'actions (12 666 670)} - \text{Quote-part détenue par Akdital dans Akdital Immo (174 MMAD)}]}{[RNP (n)]}$. Le numérateur (résultat net) ne tenant pas compte d'Akdital Immo, le numérateur a été également retraité d'Akdital Immo par souci de cohérence ;

étant précisé, comme indiqué dans la section « Perspectives » du document de référence 2023 d'Akdital, que : EBE (2024e) = 868 MMAD, EBE (2025p) = 1 286 MMAD, RNP (2024e) = 276 MMAD et RNP (2025p) = 402 MMAD.

III. Objectifs de l'Opération

L'Opération, motivée par la taille et les perspectives de développement de la Société, permettrait de réaliser les principaux objectifs suivants :

- Lever des fonds en vue de :
 - ✓ renforcer la présence du Groupe dans 5 villes au Maroc dont Casablanca, Marrakech, Fès, Tanger et Agadir ;
 - ✓ étendre la présence géographique d'Akdital dans 7 nouvelles villes au Maroc : Taza, Berkane, Khmissat, Kalaa Sraghna, Larache, Berrachid et Sefrou.

Le tableau ci-dessous présente les projets d'investissements du Groupe ainsi que les budgets associés.

Etablissement/Ville	Année prévisionnelle d'ouverture	Nombre de lits	Investissement total prévu ¹ (en KMAD)
Taza	2025	100	123 000
Berkane	2025	100	123 000
Casa Ghandi	2025	150	151 000
Khmissat	2025	100	123 000
Kalaa Sraghna	2025	100	123 000
Larache	2026	100	123 000
Marrakech	2026	100	97 000
Berrachid	2026	100	123 000
Fès	2026	100	97 000
Tanger	2026	100	97 000
Agadir	2026	100	97 000
Sefrou	2026	100	123 000
Investissement total			1 400 000

Source : Akdital

A noter que les terrains abritant les projets de Casa Ghandi et de Marrakech ont été acquis et que les recherches d'actifs fonciers abritant les autres projets sont en cours.

- ✓ optimiser la structure financière du Groupe.
- Augmenter le flottant en bourse d'Akdital et permettre aux investisseurs institutionnels et au grand public d'accéder et/ou de renforcer leur position dans le capital de la Société

¹ Acquisition de matériel médical, équipement et aménagement

IV. Calendrier de l'Opération

Le tableau ci-après présente le calendrier de l'Opération :

Ordre	Etapas	Date
1	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'Opération	24/06/2024
2	Visa de l'AMMC sur le prospectus	24/06/2024
3	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Opération	25/06/2024
4	Publication du communiqué de presse par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales	25/06/2024
5	Ouverture de la période de souscription	02/07/2024
6	Clôture de la période de souscription à 15h30 inclus	09/07/2024
7	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca avant 18h30	09/07/2024
8	Centralisation et consolidation des souscriptions par la Bourse de Casablanca	10/07/2024
9	Traitement des rejets par la Bourse de Casablanca	11/07/2024
10	Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions à l'Emetteur Remise par la Bourse de Casablanca des allocations par teneur de compte à CFG Marchés avant 12h00 Remise par la Bourse de Casablanca des allocations de titres aux membres du syndicat de placement avant 12h00	12/07/2024
11	Tenue de la réunion de l'instance de l'Emetteur devant constater la réalisation définitive de l'Opération	15/07/2024
12	Réception par la Bourse de Casablanca du PV de l'instance de l'Emetteur ayant constaté la réalisation de l'Opération avant 12h00	15/07/2024
13	Admission des actions nouvelles et enregistrement de l'Opération en bourse Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'Opération	17/07/2024
14	Publication des résultats de l'Opération dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de l'Emetteur	22/07/2024
15	Règlement / Livraison des nouveaux titres	22/07/2024

PARTIE II - INFORMATIONS RELATIVES A AKDITAL

I. Renseignements à caractère général

Dénomination sociale	AKDITAL ¹
Siège Social	246 Route de l'Oasis, Casablanca ²
Téléphone	+212 (0) 5 22 23 14 14
Site Web	https://akdital.ma/
Forme juridique ³	Société Anonyme à conseil d'administration
Date de constitution	19 août 2016
Durée de vie	99 ans
Numéro et lieu d'inscription au registre de commerce	357999, Casablanca
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social	Selon l'article 3 des statuts d'Akdital, la Société a pour objet : • La création ou la prise de participation dans le capital de toute société quel qu'en soit l'objet et la forme juridique, tant au Maroc qu'à l'étranger, en vue d'en prendre le contrôle, d'en influencer la prise de décision ou simplement d'effectuer un placement financier ; • Le conseil et plus précisément l'offre de services, support, assistance et expertise, sous quelque forme que ce soit, dans les domaines réglementaires et juridiques, du management, de la stratégie opérationnelle et organisationnelle ; • L'acquisition de tout terrain en vue de sa construction ou tout immeuble en vue de son affectation aux besoins de l'entreprise ou de ses filiales ; • L'acquisition, la représentation, l'importation ou l'exportation de tout matériel, équipement, marchandises, produits consommables de toutes nature etc. en vue de leur exploitation ou leur revente ; • La réalisation de toute étude, documentation, analyse, recherche, formation, se rapportant à son activité ou ses activités annexes. Et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des objets ci-dessus désignés ou susceptibles de favoriser le développement de la Société.
Capital social au 31 décembre 2023	126 666 700 MAD, composé de 12 666 670 actions d'une valeur nominale de 10 MAD
Documents juridiques	Les documents juridiques de la Société et notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de la Société.
Textes législatifs et réglementaires applicables à Akdital	De par sa forme juridique, la Société est régie par la loi n°17-95 promulguée par le Dahir n°1-96-124 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois n°81-99, 23-01, 20-05, 78-12, 20-19, 19-20 et 96-21. De par son activité, Akdital est régie par le droit marocain et notamment les principaux textes suivants régissant l'activité médicale des filiales d'Akdital exploitant des cliniques :

¹ L'AGM du 30.05.2022 a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société et d'adopter la dénomination suivante : « AKDITAL ». Antérieurement, la dénomination sociale de la Société était « AKDITAL HOLDING ».

² L'AGM du 30.05.2022 a décidé de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante : Casablanca, 246 Route de l'Oasis. Antérieurement, le siège social de la Société était situé à : Casablanca, Green Office 19 et 20, Beau Séjour, Angle route d'Al Jadida et boulevard Abderrahim Bouabid, 2^{ème} étage.

³ Akdital a été transformée en société anonyme le 28/09/2018

- Dahir n° 1-15-26 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 131-13 relative à l'exercice de la médecine tel que modifié par le BO N°6384 du 20 chaoual 1436 (06 août 2015) ;
- Dahir N°1-13-16 du 1^{er} jourmada I 1434 (13 mars 2013) portant promulgation de la loi 08-12 relative à l'Ordre national des médecins ;
- Dahir n° 1-22-77 du 14 jourmada 1444 (9 décembre 2022) portant promulgation de la loi - cadre n° 06-22 relative au système national de santé
- Dahir n° 1-06-151 du 30 chaoual 1427 (22 novembre 2006) portant promulgation de la loi n° 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie ;
- Dahir 1-13-90 du 22 choul 1434 (30 août 2013) portant promulgation de la loi 84-12 relative aux dispositifs médicaux ;
- Dahir n° 1-02-296 du 25 rejab 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n°65-00 portant code de la couverture médicale de base tel que modifié par le Dahir n° 1-05-04 du 7 moharrem 1426 (16 février 2005) portant promulgation de la loi n° 01-05, par le Dahir N°1-11-46 du 29 jourmada II 1432 (2 juin 2011) portant promulgation de la loi 19-11 et par le Dahir n° 1-14-141 du 25 chaoual 1435 (22 août 2014) portant promulgation de la loi n° 120-13 ;
- Décret N°2-15-447 du 6 jourmada II 1437 (16 mars 2016) pris pour l'application de la loi 131-13 relative à l'exercice de la médecine ;
- Décret n° 2-86-14 du 3 safar 1407 (8 octobre 1986) portant délégation de pouvoirs au Ministre de la Santé publique et fixant les conditions de reconnaissance de la qualité « haut standing » aux cliniques ;
- Décret N° 2-21-225 du 6 Kaada 1442 (17 juin 2021) relatif au code de déontologie de la profession médicale ;
- Décret n°2-18-967 du 20 décembre 2018 pris pour l'application de l'article 37 de la loi 08-12 relative à l'ordre des médecins ;
- Décret n°2-09-139 du 25 jourmada I 1430 (21 mai 2009) relatif à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques ;
- Arrêté N°1693-00 du 5 chaabane 1421 (2 novembre 2000), tel que modifié et complété par l'Arrêté de la Ministre de la Santé N°1334-09 du 29 jourmada I 1430 (25 mai 2009) fixant les normes techniques des cliniques ;
- Arrêté du Ministre de la Santé n°1961- 06 du 9 rejab 1427 (4 août2006) portant approbation de la convention nationale conclue entre les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire, les médecins et les établissements de soins du secteur privé ;
- Arrêté du Ministre de la Santé n°177-06 du 26 hija 1426 (27 janvier 2006) fixant la nomenclature générale des actes professionnels ;
- Circulaire du ministère de la Santé Publique du 22 novembre 1996 sur la propreté, l'hygiène des locaux, la gestion et le traitement des déchets des établissements de soins.
- Dahir n° 1-22-77 du 14 jourmada I 1444 (9 décembre 2022) portant promulgation de la loi-cadre n° 06-22 relative au système national de santé.

De son statut de société cotée à la BVC, Akdital est soumise aux dispositions suivantes :

- Dahir n°1-12-55 du 14 safar 1434 (28 décembre 2012) portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ;
- Le Dahir portant loi 43-12 relative à l'AMMC ;
- Le Règlement Général de l'AMMC tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2169/16 du 14 juillet 2016 ;
- Les circulaires de l'AMMC en vigueur ;
- Le Dahir portant loi n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié et complété par la loi n°43-02) ;
- Le Règlement Général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001, et par l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ;

	• Le Dahir n°1-16-151 du 25 août 2016 portant promulgation de la loi n° 19-14 relative à la Bourse des Valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ; • Le Règlement général de la Bourse des Valeurs de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 ; • Le Dahir n°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain tel que modifié et complété par la loi n°46-06.
Régime fiscal	La société Akdital est régie par la législation fiscale de droit commun. Elle est assujettie à l'IS. Ses opérations sont soumises à la TVA au taux de 20%.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Casablanca

Source : Akdital

Liste des documents composant le prospectus

- Le document de référence relatif à l'exercice 2023 :

https://akdital.ma/wp-content/uploads/2024/06/20240624_DR_Akdital_2023_vVISA.pdf

- La note d'opération :

https://akdital.ma/wp-content/uploads/2024/06/20240624_Note-doperation_Asclepios_vVISA.pdf

Mise à disposition du Prospectus

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- Remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenu à la disposition du public au siège d'Akdital et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes :
 - ✓ Au siège social d'Akdital : 246, Route de l'Oasis, Casablanca
 - ✓ Auprès de ses conseillers financiers :
 - CFG Finance : 5-7 rue Ibnou Toufail, Casablanca
 - Valoris Corporate Finance : Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
 - ✓ Auprès des membres du syndicat de placement sur demande dans un délai maximum de 2 jours
- Disponible sur le site internet d'Akdital : www.akdital.ma
- Disponible sur le site internet de la Bourse de Casablanca : www.casablanca-bourse.com
- Disponible sur le site internet de l'AMMC : www.ammc.ma

Avertissement

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) en date du 24 juin 2024 sous la référence VI/EM/019/2024.

L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à la disposition du public en langue française.

PARTIE III - ANNEXES

Statuts

<https://akdital.ma/wp-content/uploads/2024/06/Statuts-AKDITAL-refondus-IPO.pdf>

Rapports financiers annuels

Rapport financier 2022

https://akdital.ma/wp-content/uploads/2024/01/Dossier-RFA-AKDITAL-30_4_18h00.pdf

Rapport financier 2023

<https://akdital.ma/wp-content/uploads/2024/04/20240430-RFA-AKDITAL-2023-VF.pdf>